



Employeur refuse trace écriture part variable salaire

Par Peterthiel

Bonjour,

J'ai récemment trouvé un nouvel emploi dans le secteur bancaire (convention collective Banque) .

Lors de l'entretien, le RH m'a communiqué oralement mon salaire fixe et ma variable.

Je reçois aujourd'hui un contrat à durée indéterminée dans lequel il n'est pas fait mention de la partie variable du salaire. Seul le salaire fixe annuel est y précisé.

Je ne signe pas ce contrat et je décide donc de poser la question au RH sur l'absence de la part variable dans le contrat.

Voici sa réponse

La part variable individuel et l'intéressement participation sont par définition des éléments variables qui peuvent changer d'une année à l'autre en fonction de vos résultats et de ceux du groupe.

De ce fait ces éléments ne sont pas contractualisés il nous est impossible de déterminer / promettre un montant à l'avance.

Les éléments communiqués à l'oral correspondent à votre variable individuel cible ainsi qu'à ce que nous avons pu toucher ces dernières années en termes d'intéressement et de participation

Que pensez-vous que je dois faire ?

Dois-je signer le CDI ainsi ? Quelle garantie j'ai si l'entreprise ne me verse pas la part variable de mon salaire ?

Merci à vous.

Par Isadore

Bonjour,

Quelle garantie j'ai si l'entreprise ne me verse pas la part variable de mon salaire ?

Aucune, puisque ce n'est pas contractualisé (au passage on peut contractualiser la méthode de calcul d'une part variable même si par nature une part variable... varie d'une période à l'autre).

A moins d'avoir besoin de cet emploi, je ne signerais pas un contrat qui n'indique pas comment mon salaire serait calculé. Ce n'est pas sérieux, l'employeur serait libre de changer les règles du jeu à volonté.

Après il est possible que la part variable soit calculée selon un accord d'entreprise, il suffit dans ce cas que le contrat fasse référence à cet accord.

Il n'y a aucune difficulté à rédiger une clause qui liera la part variable aux résultats du salarié et de l'entreprise.

Par kang74

Bonjour

Vous n'avez aucune garantie de vous voir verser une somme minimum puisque par définition, le variable, varie .

D'après ce que je comprends il y a des critères objectifs individuelles, et l'intéressement et la participation , qui dépendent plutôt des bons résultats de l'entreprise .

Par de là, il est possible que vous ne receviez que le salaire contractualisé (= garantie)comme il est possible que vous ayez les sommes dont ils ont parlé lors de l'entretien .

A vous de voir donc si vous trouvez mieux ailleurs .

Par Dagle

bonjour,

Il est courant que les modalités de la rémunération variable soient définies dans des documents internes à l'entreprise, tels que des plans de bonus ou des politiques de rémunération, plutôt que dans le contrat de travail ou la convention collective.